

## Préserver le patrimoine et conserver l'ordre social

MARIE DROUARD

**a**u milieu des années 1990, l'Association des maires de France constate un manque d'investissement de l'État dans la sauvegarde du patrimoine rural non classé, touchant en premier lieu le patrimoine rural. Les élus se posent alors la question de savoir « *comment améliorer la protection et la mise en valeur de près de 400 000 édifices, non protégés au titre de monument historique, mais présentant un intérêt patrimonial certain*<sup>1</sup> ». La réponse est finalement apportée en 1996 par le Sénat lorsque Jean-Paul Hugot, sénateur-maire RPR de Saumur et membre de la commission des Affaires culturelles du Sénat, présente ses conclusions au ministre de la Culture et de la Francophonie Jacques Toubon. Pour le sénateur, le patrimoine vernaculaire (ou encore petit patrimoine, ou patrimoine de proximité) est important aux yeux de ses concitoyens : pour preuve, en septembre 1995 les Journées du patrimoine ont rassemblé près de 7 millions de personnes, qui ont démontré leur « *engouement pour les témoignages du*

*passé*<sup>2</sup> ». Cet intérêt marqué constitue une opportunité vers un traitement du patrimoine à la manière d'un problème public. En permettant de répondre aux préoccupations liées à l'emploi, à l'aménagement du territoire et à la participation directe, la création d'une Fondation du patrimoine serait une décision politique qui ne se limiterait pas à une simple question de restauration de bâti. C'est ce que propose la commission des Affaires culturelles.

### « Le patrimoine n'est plus l'affaire exclusive de l'État »

Selon le rapport l'État n'a plus les moyens – au même titre que les mairies ou les collectivités territoriales – de prendre en charge cet innombrable patrimoine local. La Fondation sera donc présentée comme un appel au développement de « *modes d'actions novateurs* », autrement dit comme une institution nationale de promotion du patrimoine « *au carrefour*

1. Rapport fait au nom de la commission des Affaires culturelles sur le projet de loi relatif à la « Fondation du patrimoine », rapport n°273, annexe au procès-verbal de la séance du 13 mars 1996

2. Hugot Jean-Paul, *idem*

des initiatives publiques et privées » dans la mesure où « à côté de l'intervention de l'État centrée sur la préservation des monuments historiques classés ou inscrits, un champ d'action reste ouvert à l'initiative privée<sup>3</sup>. » En cela, la Fondation constitue pour les législateurs une rupture résolue « avec le postulat, incontesté depuis la Révolution française et la confiscation des biens de la noblesse et du clergé selon lequel le patrimoine est l'affaire exclusive de l'État<sup>4</sup> ».

Il s'agit alors de trouver des fonds. Le rapport, se basant sur l'enthousiasme déclenché par la protection du patrimoine qui permit alors de l'ériger au rang de grande cause nationale, rappelle qu'en 1996 « près de cinquante mille personnes versent une cotisation aux quelque six mille associations œuvrant en France en faveur du patrimoine<sup>5</sup> ». De plus, selon un sondage de l'institut Harris<sup>6</sup>, 34% des Français seraient prêts à contribuer à l'action d'organismes de préservation du patrimoine. L'espoir d'atteindre les résultats du *National Trust*, exemple britannique qui a inspiré la Fondation du patrimoine et qui a réussi à mobiliser outre-Manche près de 28 000 bénévoles, paraît hors de portée. En cherchant à favoriser le développement des initiatives privées, c'est surtout vers les entreprises que se tourne la Fondation. Contrairement au mécénat autrefois encadré par l'État des années Malraux ou encore aux actions directement menées par les fondations d'entreprises<sup>7</sup>, c'est un nouveau

modèle qui émerge avec la promulgation sous le ministère Douste-Blazy de la loi du 4 juillet 1996 relative à la Fondation du patrimoine.

Axa, le Crédit agricole, Danone, Devanlay, EDF, Fimalac, Indreco, l'Oréal, Michelin, Shell, Sodexo, la Fondation Parcs et Jardins de France et Vivendi apportent 6 millions d'euros à la Fondation et deviennent membres fondateurs, ce qui leur ouvre de droit des sièges au conseil d'administration. Ces administrateurs représentant les entreprises partagent des caractéristiques communes, à savoir leurs nombreuses positions de pouvoir, à la fois simultanées et dans le temps<sup>8</sup>. La plupart sont passés par des grandes écoles, en premier lieu Sciences Po. Les nombreux énarques ont quant à eux quitté la haute fonction publique et les cabinets ministériels pour le milieu de l'entreprise dans lequel ils occupent des sièges d'administrateurs dans différentes sociétés. Si l'État et les collectivités sont également représentés, conformément au statut dérogatoire de la fondation et contrairement à toutes les autres fondations reconnues d'utilité publique, les membres fondateurs disposent ensemble de la majorité absolue des voix au sein du conseil d'administration<sup>9</sup>. Par conséquent, si les pouvoirs publics détiennent un pouvoir d'administration, ils n'ont pas de pouvoir décisionnel. En cela, l'État a délégué à la Fondation l'une de

3. Hugot Jean-Paul, *idem*

4. Hugot Jean-Paul, *idem*

5. Hugot Jean-Paul, *ibid*

6. Citée in Hugot Jean-Paul, *ibid*

7. Rozier Sabine, *L'entreprise providence. Mécénat des entreprises et transformations de l'action publique dans la France des années 1960-2000*, thèse pour le doctorat de sciences politique, Université de Paris I, 2001

8. Boltanski Luc, « L'espace positionnel : multiplicité des positions institutionnelles et *habitus* de classe », in *Revue française de sociologie*, 1973, 14-1, pp. 3-26

9. Ce qui n'est pas le cas des autres Fondations reconnues d'utilité publique dans la mesure où leur conseil d'administration comprend 1/3 de représentants du ou des fondateurs ; 1/3 de représentants de l'État ; 1/3 de personnalités qualifiées.

ses fonctions relevant de la protection du patrimoine en tant qu'intérêt général.

### Le patrimoine : l'affaire de tous

La Fondation s'engage à répondre à différents enjeux. Tout d'abord un « enjeu culturel ». Elle agit à destination de deux catégories de propriétaires de patrimoine : d'un côté les propriétaires publics (collectivités, communes) et de l'autre les propriétaires privés à qui elle permet, grâce à l'attribution d'un label<sup>10</sup>, de bénéficier d'avantages fiscaux pour la restauration de leur bien. Dans la mesure où elle crée et attribue des labels, elle détermine les objets patrimoniaux « dignes d'être restaurés », ce qui répond à une certaine perception du patrimoine. La Fondation a donc pour objectif, comme l'avait suggéré l'Association des maires de France, de protéger le patrimoine rural non classé et ses dispositifs d'aides concernent les propriétés tant privées que publiques. Cela recoupe à la fois les anciens moulins et lavoirs, mais aussi les granges, fermes, pigeonniers, anciennes usines, etc. Mais les conséquences de la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, dont des amendements ultérieurs ont rendu les communes propriétaires de leurs églises, ont provoqué une forte demande de la part de communes rurales dans l'impossibilité de restaurer ces biens. Aussi, il suffit d'étudier les projets de restauration traités pour observer que plus des trois quarts d'entre eux concernent des églises, chapelles et mobiliers ecclésiastiques. Ce choix de sites à restaurer

et à valoriser est justifié par le fait qu'ils sont « autant de reflets de l'histoire économique et sociale de la France et de la vie quotidienne des générations qui se sont succédé dans nos villes et nos campagnes », tout en s'appuyant sur les rapports de Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) qui s'alarment de la disparition d'environ un cinquième des édifices représentatifs du patrimoine vernaculaire. Toutefois, à travers l'établissement de catégories de patrimoine valorisable, la Fondation leur transmet également du sens lorsqu'elle invite à s'engager à ses côtés dans la préservation des sites afin de « permettre aux citoyens de ne pas se couper de leurs racines et leur assurer des repères solides dans un monde qui bouge beaucoup et si vite...<sup>11</sup> ». En reprenant son discours, on comprend que le patrimoine, trace matérielle qui a résisté au temps écoulé, représente pour la Fondation ainsi que pour le public auquel elle s'adresse un lien avec des racines : des racines nationales, rurales et catholiques, autrement dit elle recrée une identité locale et plus généralement nationale.

Si la Fondation agit pour la préservation des racines des citoyens français à travers le patrimoine, elle souhaite également s'inscrire dans une démarche de développement économique et social local. Elle s'appuie donc sur des statistiques d'État<sup>12</sup> selon lesquelles, en 1996, 1,5 millions d'euros investis dans la restauration de bâti ancien permettent la création ou le maintien de 45 emplois dans le bâtiment, ce qui conduirait au maintien d'environ 2000 emplois par an.

10. Ce label attribué pour 5 ans par la Fondation, en liaison avec le ministère de l'Économie et des finances, permet une exonération partielle ou totale des frais de restauration selon certains critères fiscaux.

11. Source : site internet de la Fondation du patrimoine.

12. Fondation du patrimoine, dossier « *Historique des 10 ans de la Fondation* », l'étude citée aurait été réalisée par l'INSEE en 1996.

La Fondation se présente – elle-même, mais aussi plus généralement les objets patrimoniaux – comme un acteur légitime du développement économique local et comme un acteur complémentaire du plan de relance économique annoncé par le Président Sarkozy avec l'attribution de 100 millions d'euros supplémentaires pour les monuments historiques en 2008. Mais ces emplois s'inscrivent dans plusieurs démarches. La Fondation met en avant les savoir-faire anciens – pour ne pas dire ancestraux – et présente le patrimoine comme un support de transmission de « techniques traditionnelles », qui permet de valoriser l'artisanat comme vecteur de formation (formations professionnelles dans le secteur du bâtiment et apprentissage par la mise en place de chantiers d'insertion) et de conservation de pratiques locales (torchis, toit de chaume, taille de pierre). La Fondation incite à une perception du travail artisanal comme pratique populaire et conditionne par là même une valorisation des individus mettant au service du patrimoine leur savoir-faire. Le bâti local réinscrit ces pratiques dans une histoire régionale, et en valorisant cette histoire, c'est la population qui est directement mise en avant. Le patrimoine est donc recréé comme une catégorie productrice d'intégration, par laquelle tous ceux qui y participent – et non pas seulement ses administrateurs – se trouvent valorisés par une pratique désintéressée.

### Susciter la vocation mécénale

Cette valorisation d'un territoire et de ses habitants par un patrimoine est justement ce qui assure à la Fondation le succès des dispositifs qu'elle met en place. La Fondation a promu comme procédé de collecte de fonds pour la restauration de

bâtiments publics le principe du « mécénat populaire » il y a sept ans. L'originalité de ce procédé est de permettre au donateur de choisir directement le projet auquel il souhaite contribuer. Le principe est d'offrir la possibilité à toutes les bonnes volontés – individuelles, mais aussi à des collectivités ou à des entreprises – de verser de l'argent (déductible des impôts) pour un projet. Il s'agit de montrer « même aux plus modestes qu'ils peuvent être mécènes<sup>13</sup> » afin de créer un mouvement de massification de la donation. Or la force de la Fondation réside dans la proposition d'être mécène pour un patrimoine proche et familier, avant d'inciter les donateurs à inviter leur(s) réseau(x) à les imiter. En aidant à restaurer « son » patrimoine, le donateur participe à la création de son identité territoriale. De plus, tant pour les particuliers que pour les PME s'inscrivant dans un projet de mécénat populaire, la proximité avec le projet a des répercussions visibles et vérifiables au quotidien. Aussi, parce que c'est un projet de courte durée, les retombées en termes de prestige sont rapides et directement en lien avec le réseau local. Ainsi, tandis que l'Association pour le développement du mécénat industriel et d'entreprise (Admical) s'inquiète d'une forte chute de la répartition des sommes dédiées par les entreprises au mécénat culturel (39% du budget du mécénat en France en 2008, contre 19% en 2010<sup>14</sup>), le mécénat populaire a vu ses fonds augmenter de 61% et le nombre de donateurs de 50% entre 2008 et 2009.

Si ce dispositif est aussi efficace, c'est aussi parce que la Fondation du patrimoine sait mobiliser l'espace public. Bien

13. Propos tenus par un délégué régional de la Fondation du patrimoine, novembre 2011.

14. Source : Admical.

qu'en parlant de « petit patrimoine » ou de « trésor des humbles » elle marque une frontière discursive avec « le peuple », elle sait aussi s'ériger comme son porte-parole en se référant à une histoire commune. Or elle dispose d'un personnel compétent en matière de communication et de relation publique, et bénéficie aussi de l'important savoir-faire en la matière des administrateurs. Aussi une grande visibilité lui est possible auprès des faiseurs d'opinion du milieu communicationnel mais aussi journalistique. Avec pour la seule année 2011 quatre cent soixante dix-sept sujets dans les médias nationaux (*TF1, Le Monde, Le Figaro, Aujourd'hui en France, Les Échos, etc.*) et près de sept mille dans la presse quotidienne régionale, la Fondation, à travers sa perception du patrimoine, sait diffuser les valeurs qui sont les siennes et prouve à travers ses campagnes de mécénat populaire qu'elle sait gagner l'adhésion du plus grand nombre à ces mêmes valeurs.

La genèse de cette institution et des pratiques qu'elle entraîne permet d'observer que la place des élites en France ne tient pas à leur seule domination économique. Dans le domaine de la Fondation, c'est bien plus le cumul des capitaux des administrateurs qui permet de mener ce processus d'inscription du patrimoine avec certes une dimension culturelle, mais aussi économique, sociale et dans une certaine mesure politique. Cette domination symbolique est alors d'autant plus forte qu'elle touche à un domaine pensé comme désintéressé et préservé de toute idéologie. En reproduisant dans le cadre d'une fondation ce qui était auparavant une fonction réservée à l'État, les dominants réussissent le tour de force d'ajuster les schèmes de pensée du patrimoine à un ordre social qu'ils construisent et qui leur est favorable. ■